

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN

~~~~~  
COMMUNE DE NIEDERNAI

~~~~~  
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 1^{er} AVRIL 2022

Nombre de membres : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13 (au début de la réunion)
: 12 (à partir de 20h00)

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER (jusqu'à 20h00), Jeanine SCHMITT, Astride LANG.

Etaient absents excusés : Concetta BLONDIN donne procuration à Huguette DOUNIAU
Christophe SCHIFFNER donne procuration à Gabin KRIEGER
(à partir de 20h00)

Etait absent non excusé : Jean-Pierre SCHWEITZER

Désignation du secrétaire de séance : Maurice FRITZ avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)

Madame le Maire est ravie d'accueillir Madame STRASBACH, conseillère aux décideurs locaux.

15. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 FEVRIER 2022

Jeanine SCHMITT remet, après lecture, un document à Madame le Maire par lequel elle revient sur les points 13) Parking communal, 7) Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 janvier 2022, 14) Divers - Factures Eiffage / UME

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 11 février 2022.

- **POUR : 11 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

16. DELEGATIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

COMPTE RENDU D'INFORMATION AU 01 AVRIL 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 25 en date du 6 avril 2021 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante à Madame le Maire,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

- 1) Signature du devis n° 124689029 de **l'entreprise WURTH** concernant un ensemble de petits matériels pour l'équipement de l'atelier pour un montant de 2.177,66 € HT soit 2.613,19 € TTC avec un geste commercial sur la gratuité d'un coffret ORSY. Les dépenses principales sont le coffret Taraud pour 439,00 € HT, un BOOSTER en promotion pour 699,00 € HT et un certain nombre de vis et boulons pour le solde.
- 2) Signature du devis n° 20220868 de **l'entreprise WUNSCHERL** pour un montant total de 537,20 € HT, soit 644,64 € TTC pour l'achat d'un grillage et de crampillons pour le montage du parc à moutons réalisé le long des douves lors de la matinée Oschterputz du 26 mars.
- 3) Signature du devis n° DC01993 de **l'entreprise SODISGRO** pour un montant total de 664,45 € HT, soit 797,34 € TTC pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène pour la mairie et les écoles.
- 4) Signature du devis n° 004092 de **l'entreprise STARBURO** pour un montant total de 428,00 € HT, soit 513,60 € TTC pour l'achat des ramettes de papier pour la photocopieuse de la mairie.
- 5) Signature du devis n° 3234 de **l'entreprise OBRECHT & FILS** pour un montant total de 1.530,00 € HT, soit 1.836,00 € TTC pour différents travaux électriques à la mairie et surtout à la salle des Landsberg (1.220,00 € HT - installation d'un vidéoprojecteur au plafond et déplacement, vers le hall d'accueil de la salle, de l'interrupteur de commande de l'éclairage du parking pour ainsi être accessible à tout le monde et éviter d'aller dans le local technique).
- 6) Signature du devis n° COL220210INE008 de **l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES** pour un montant total de 853,00 € HT, soit 1.023,60 € TTC pour l'achat d'un écran électrique de projection installé à la salle des Landsberg.

- 7) Signature du devis n° DV15382 de l'**entreprise IMD INFORMATIQUE** pour un montant total de 447,00 € HT, soit 536,40 € TTC pour le renouvellement de la licence OFFICE 365 Business Standard sur les 3 postes de la mairie.
- 8) Signature du devis n° NP01212202012 de l'**entreprise GO FORMATION** pour un montant total de 705,00 € HT (en exonération du champ de la TVA article 261-4-4 du CGI) concernant la formation CACES (plateforme élévatrices mobiles de personnel) 3 jours, du 14 au 16 mars 2022 pour Julien JACQUOT.
- 9) Signature du devis n° NP01212202011 de l'**entreprise GO FORMATION** pour un montant total de 676,00 € HT (en exonération du champ de la TVA article 261-4-4 du CGI) concernant la formation Habilitation électrique non électricien, recyclage, 2 jours, du 21 au 22 février 2022 pour Nathalie SCHLEISS.
- 10) Signature du devis n° DEH-32643 de l'**entreprise DESAUTEL** pour un montant total de 430,44 € HT, soit 516,53 € TTC pour le renouvellement des extincteurs pour l'école primaire, la mairie, la salle des Landsberg et la cuisine.
- 11) Pour l'**entreprise CSE**, signature de 5 devis pour l'année 2022 pour un montant total de 8.020,54 € HT, soit 9.624,65 € TTC concernant différents travaux d'entretien mécanique, de fertilisation et de traitement des 2 terrains de football, en lieu et place de la subvention versée annuellement de par le passé.
- 12) Signature du devis n° AL00984 de **ALFEOR, atelier protégé**, pour un montant total de 444,00 € HT, soit 532,80 € pour l'achat de fournitures de bureau.
- 13) Signature du devis n° A12-B-2021-007R/0 de l'**entreprise ALPES CONTROLES** pour un montant de 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC par échantillon concernant les frais de diagnostic amiante et plomb avant travaux de réhabilitation du bâtiment du Wachthaus.
- 14) Signature du devis n° 70050973 de l'**entreprise JOST** pour un montant total de 1.093,87 € HT, soit 1.312,64 € TTC pour les frais d'entretien annuel de la tondeuse autoportée (révision + pneus + levier plateau coupe + panier arrière + changement du câble sectionné + accélérateur).
- 15) Signature du devis n° DV5720 de l'**entreprise MARC NEUMANN ENVIRONNEMENT** pour un montant total de 235,00 € HT, soit 282,00 € TTC pour les frais de dépose de 2 cuves à fioul de 1000 L, suite au dépôt sauvage sur le ban communal et récupérées lors de la journée d'Oschterputz (nettoyage, dégazage et traitement agréé).

16) Prise des arrêtés suivants, pour la période du 10 décembre 2021 à ce jour :

1	01/01/2022	ARRETE IFSE FABIENNE
2	01/01/2022	ARRETE IFSE JULIEN
3	01/01/2022	ARRETE IFSE NATHALIE
4	01/01/2022	ARRETE IFSE SABRINA
5	01/01/2022	ARRETE IFSE ELODIE
6	07/01/2022	ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (ROST DE COTTEL RESEAUX AU 20 RUE DE MEISTRATZHEIM)
7	21/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE AVEC CONSERVATION D'UN RELIQUAT D ANCIENNETE SUITE A BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELME D UN AN (FABIENNE EGNER)
8	21/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE AVEC CONSERVATION D'UN RELIQUAT D ANCIENNETE SUITE A BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELME D UN AN (JULIEN JACQUOT)
9	21/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE AVEC CONSERVATION D'UN RELIQUAT D ANCIENNETE SUITE A BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELME D UN AN (NATHALIE SCHLEISS)
10	21/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE AVEC CONSERVATION D'UN RELIQUAT D ANCIENNETE SUITE A BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELME D UN AN (ELODIE WALTER)
11	21/01/2022	ARRETE PORTANT RECLASSEMENT ET BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELLE D'UN AN (ROCK SABRINA)
12	21/01/2022	ARRETE PORTANT MODIFICATION DE CARRIERE SUITE A BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELLE D UN AN (FABIENNE EGNER)
13	21/01/2022	ARRETE PORTANT RECLASSEMENT ET BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELLE D'UN AN (JACQUOT JULIEN)
14	21/01/2022	ARRETE PORTANT RECLASSEMENT ET BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELLE D'UN AN (SCHLEISS NATHALIE)
15	21/01/2022	ARRETE PORTANT AUGMENTATION DU MINIMUM DE TRAITEMENT INDICIAIRE A CONPTER DU 1 ER JANVIR 2022 (ELODIE WALTER)
16	21/01/2022	ARRETE PORTANT RECLASSEMENT ET BONIFICATION D ANCIENNETE EXCEPTIONNELLE D'UN AN (WALTER ELODIE)
17	21/01/2022	ARRETE PORTANT AUGMENTATION DU MINIMUM DE TRAITEMENT INDICIAIRE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 (ROCK SABRINA)
18	27/01/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (102 RUE DES OISEAUX)
19	10/01/2022	ARRETE DE RENOUVELLEMENT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS (SCHLEISS NATHALIE)
20	17/02/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (74 RUE PRINCIPALE POSE DE L'ABRI BUS)
21	17/02/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DURANT LE DEFILE DE CARNAVAL
22	25/02/2022	ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT (TRAVAUX DE I'EHN)
23	01/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON (SABRINA ROCK)
23 A	12/03/2022	ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC (133 RUE LOEWERT)

24	01/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON (NATHALIE SCHLEISS)
25	01/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON (JULIEN JACQUOT)
26	01/01/2022	ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON (ELODIE WALTER)
27	14/03/2022	ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE AGENT TITULAIRE RELEVANT DU REGIME SPECIAL (NATHALIE SCHLEISS)

Les arrêtés de 7 à 17, suivent 23, 24, 25 et 26 sont émis par le CDG et à prendre pour régularisation.

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 11 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

17. ADOPTION DES RESTES A REALISER

Madame le Maire présente les restes à réaliser inscrits au compte administratif 2021.

Ils représentent une partie des travaux effectués durant l'année 2021, en attente de factures et qui ont été présentés lors du conseil municipal du 11 février 2022 pour un total de :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	19.437,78 €	0,00 €
Section Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total	19.437,78 €	0,00 €

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 13 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Et :

- D'accepter les restes à réaliser.
- D'autoriser Madame le Maire à les inscrire au budget primitif 2022.

18. COMPTE DE GESTION 2021

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le compte de gestion a été établi par la Trésorière d'Obernai à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

L'excédent global de clôture s'élevant à la somme de **395.699,23 €** se décompose ainsi :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Dépenses	582.965,83 €	
Report de fonctionnement 2020 (002)		110.000,00 €
Recettes		736.275,55 €
Total	582.965,83 €	846.275,55 €
Excédent	263.309,72 €	

Investissement

	Dépenses	Recettes
Dépenses	407.980,33 €	
Excédent d'investissement 2020 (001)		138.027,05 €
Recettes		402.342,79 €
Total	407.980,33 €	540.369,84 €
Excédent	132.389,51 €	

Excédent global : 263.309,72 € + 132.389,51 € = 395.699,23 €

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion et les écritures du compte administratif, Madame le Maire propose de passer au vote après en avoir délibéré :

- **POUR : 13 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Et

- D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021.
- De confirmer que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le compte de gestion 2021.

19. COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Après la remise du support papier aux membres du conseil municipal, Madame le Maire présente le compte administratif et informe de l'excédent global de clôture s'élevant à la somme de **395.699,23 €**, qui se décompose ainsi :

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Dépenses	582.965,83 €	
Report de fonctionnement 2020 (002)		110.000,00 €
Recettes		736.275,55 €
Total	582.965,83 €	846.275,55 €
Excédent	263.309,72 €	

Investissement

	Dépenses	Recettes
Dépenses	407.980,33 €	
Excédent d'investissement 2020 (001)		138.027,05 €
Recettes		402.342,79 €
Total	407.980,33 €	540.369,84 €
Excédent	132.389,51 €	

Excédent global : 263.309,72 € + 132.389,51 € = 395.699,23 €

Madame le Maire se retire pour laisser délibérer les conseillers. Dominique JOLLY, 1^{er} adjoint, prend la présidence et propose de voter le compte administratif tel que présenté.

Après délibération et vote :

- **POUR : 13 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal accepte le compte administratif 2021.

20. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Situation au 31/12/2021 pour la commune :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAUX	407.980,33 €	402.342,79 €	582.965,83 €	736.275,55 €	990.896,16 €	1.113.638,34 €
Résultats de l'exercice		- 5.637,54 €		+ 153.309,72 €		+ 147.742,18 €
Résultats de clôture de 2021 (cumulés)		132.389,51 €		263.309,72 €		395.699,23 €

Excédent global : 132.389,51 € + 263.309,72 € = 395.699,23 €

Résultat cumulé	395.699,23 €
-----------------	---------------------

Madame le Maire propose que ces sommes soient réinjectées dans le budget primitif 2022 comme suit :

- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001) (recettes) : **132.389,51 €**

Les recettes de fonctionnement sont réparties comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve au compte 1068 : **213.309,72 €**
- Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002) : **50.000,00 €**

Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 11 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

Et

- D'émettre un avis favorable à l'affectation du résultat 2021 au budget primitif 2022.

21. FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Dans le cadre de la détermination des taux d'imposition pour l'exercice 2022, un certain nombre d'éléments d'appréciation peut être versé aux débats.

Il est en premier lieu opportun de recadrer le poids de la pression fiscale de la Commune de Niedernai par rapport aux taux moyens nationaux et départementaux :

	Taux de Niedernai 2021	Taux moyen départemental 2020	Taux moyen national 2020
Taxe foncière « bâti »	21,09 %	30,67 %	34,79 %
Taxe foncière « non bâti »	46,97 %	51,97 %	49,79 %

Depuis 2015, aucune augmentation des taux n'a été appliquée et nous relevons que la pression fiscale reste modérée à Niedernai sur l'ensemble des taxes, et ce malgré les nombreux investissements effectués.

Considérant les pertes financières extrinsèques conséquentes et en progression constante pour la Commune de Niedernai résultant conjointement de la baisse de la DGF et de l'augmentation de la contribution au FPIC, et eu égard aux efforts menés depuis de nombreuses années pour une gestion vertueuse des deniers publics permettant une stabilité des taux d'imposition depuis 2015, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter pour l'année 2022 les taux d'imposition des deux taxes directes locales de notre commune, à raison de 5%, soit :

	Taux 2021	Taux 2022 (augmentation de 5%)
Taxe foncière « bâti »	21,09 %	22,14 %
Taxe foncière « non bâti »	46,97 %	49,32 %

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

VU les articles 2, 76 à 78 de la Loi de Finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant suppression de la Taxe Professionnelle et sa substitution par la Contribution Economique Territoriale ;

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3-a) -1° ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile N°2015/06/03 du 28 octobre 2015 portant adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Niedernai du 10 décembre 2015 prenant acte de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de l'exercice 2016 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ;

CONSIDERANT la refonte du panier fiscal engendrée par la réforme de la taxe d'habitation (TH) induisant pour les communes la fin de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec, en compensation de cette perte de recettes, le transfert à leur profit de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation, Madame le Maire propose de passer au vote :

- **POUR : 8 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 3 (Gabin KRIEGER, Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 2 (Patricia DIETSCH, Christophe SCHIFFNER)**

Et

1° DECIDE

D'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 à raison de 5 %

2° FIXE

Les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2022 comme suit :

TAXE FONCIERE « BATI »	22,14 %
TAXE FONCIERE « NON BATI »	49,32 %

3° AUTORISE

Madame le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

22. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après la remise du support papier aux membres du conseil municipal, Madame le Maire présente et commente le budget primitif 2022, préalablement étudié et approuvé par les membres de la commission des finances lors de la séance du 18 mars 2022.

Les prévisions budgétaires s'élèvent :

Pour la section de fonctionnement à 867.847,00 €

Pour la section d'investissement à 898.637,01 €

Gabin KRIEGER, président de la commission des finances, commente en détail les différents postes intermédiaires, pour ainsi donner une vision claire du budget primitif.

Dans la partie investissement, les points importants concernent :

- L'extension de l'école élémentaire
- La construction d'une salle de réception à côté de l'actuel Wachthaus

Le conseil municipal, après délibération et vote par chapitre :

- **POUR : 10 + 2 procurations (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

Et

- Décide d'accepter le budget primitif 2022.

23. SUBVENTIONS ET DONN AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose de modifier les montants des subventions actuellement versées aux différentes associations et amicales pour 2022 comme suit : une augmentation de 50 € pour les associations et amicales, un versement de 250 € pour la nouvelle association NAPE et une augmentation de 100 € pour les Donneurs de sang.

1. VERSEMENTS DES SUBVENTIONS

Associations et Amicales de la commune	Montants
Association foncière	3.250,00 €
Donneurs de sang	400,00 €
Association Parents Ressources Niedernai - APRN	250,00 €
Anciens Combattants - UNACITA	250,00 €
Association Sportive de Niedernai - ASN	250,00 €
Carpe Diem	250,00 €
Chorale Ste Cécile	250,00 €
Association Fruits, Fleurs, Nature	250,00 €
Niedernai Association Parents d'Elèves - NAPE	250,00 €
TOTAL	5.400,00 €

2. VERSEMENTS DES DONN

Madame le Maire souhaite rajouter le versement d'un don au Souvenir Français

Aide aux handicapés moteurs	25,00 €
Association Française des sclérosés en plaques	25,00 €
Association Française de Myopathie	25,00 €
Centre Paul Strauss - Strasbourg	25,00 €
Souvenir Français - Obernai	25,00 €
TOTAL	125,00 €

Madame le Maire demande au conseil municipal, après en avoir délibéré, de passer au vote

- **POUR : 10 + 2 procurations (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

Et

- D'émettre un avis favorable pour les versements de ces subventions et dons.

24. BILAN DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Désignation	SALLE DES LANDSBERG	
	Dépenses	Recettes
Locations		13.706,75 €
Eau	493,38 €	
Téléphone	0,00 €	
Electricité	4.475,91 €	
Poubelles	847,19 €	
Alarme	711,04 €	
Désenfumage - Extincteur	669,55 €	
CO2	47,52 €	
Sanitaire	3.108,00 €	
Débouchage Toilettes	435,60 €	
VMC - CTA	837,30 €	
Total	11.625,49 €	13.706,75 €

En 2021 la location de la salle des Landsberg nous a permis de réaliser un bénéfice de 2.081,26 €, ce qui constitue un très bon résultat compte tenu de la situation sanitaire de l'année.

Concernant la salle des Doves, elle n'a plus été mise en location depuis son affectation au périscolaire.

L'actuelle augmentation des prix des produits énergétiques aura sans nul doute une répercussion sur les futures locations de salle.

Madame le Maire demande au conseil municipal, après en avoir délibéré, de passer au vote du bilan financier de la salle des Landsberg :

- **POUR : 10 + 2 procurations (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**

25. AVIS SUR L'ARRETE DE PROJET RELATIF A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE-ODILE

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le conseil communautaire prescrit l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, et d'organiser une concertation afin de recueillir les observations du public.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI). Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

La communauté de communes du Pays de Sainte-Odile, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLPi sur son territoire.

Objectifs de la révision

La prescription à l'échelle de l'ensemble du territoire traduit l'ambition de la communauté de communes au regard des objectifs suivants :

- Assurer **un traitement cohérent de la publicité extérieure** à l'échelle du territoire qui comprend les communes à caractère rural où la publicité et les enseignes sont quasiment absentes et d'autre part Obernai, à dominance urbaine, comprenant de vastes zones d'activités et des centres commerciaux ;
- **Préserver le patrimoine naturel ou architectural** qui ne fait pas l'objet de protection au titre du Code de l'environnement ;
- **Définir les conditions dans lesquelles la publicité peut être introduite** dans les lieux définis à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, principalement le site inscrit et les abords des monuments historiques ;
- **Maintenir et renforcer si nécessaire le niveau de protection du règlement actuel d'Obernai, l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation et prendre en compte l'évolution de la ville ;**
- **Réglementer les publicités et enseignes numériques ;**
- **Maîtriser l'impact des enseignes dans les zones d'activités économiques** tout en préservant la liberté d'affichage et la mise en valeur des professionnels contribuant à la vitalité du territoire ;
- A Obernai, adapter les règles du règlement actuellement en vigueur aux réalités du terrain, notamment sur les exigences dimensionnelles et quantitatives ;
- Instaurer des règles d'insertion des enseignes dans les centres villes.

L'élaboration du règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- les enjeux patrimoniaux du territoire ;
- le bilan des dispositifs existants, légaux ou non ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Un débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité a été organisé au sein du conseil communautaire le 30 janvier 2020.

Fort de la collaboration avec les communes, des apports de la concertation et du travail avec les personnes publiques associées, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le projet de RLPi dont les éléments essentiels sont les suivants : **5 zones de publicité sont instaurées** :

- Zone 1 : hors agglomération
- Zone 2 : Bernardswiller, Niedernai, Meistratzheim, Innenheim, Krautergersheim
- Zone 3 : centre ancien d'Obernai
- Zone 4 : grands axes de circulation d'Obernai
- Zone 5 : Obernai diffus (les zones non comprises en zone 3 et 4)

Le projet a été arrêté par le conseil communautaire le 15 décembre 2021.

Le dossier de RLPi est constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- du rapport de présentation,
- du règlement,
- des plans de zonage,
- en annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique.

Grégoire FUCHS demande d'ajouter l'interdiction d'affichage hors agglomération et sur les zones agricoles, ainsi que l'obligation de soumettre toute nouvelle demande d'affichage à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, émet un avis favorable sur l'arrêté du projet de l'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile :

- **POUR : 12 + 2 procurations (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

26. CONTRAT DE FORETAGE

Madame le Maire propose de revenir sur la délibération 12 du conseil municipal du 11 février dernier, qui concernait le contrat de foretage des gravières Helmbacher qui avait été ajourné, suite à un manque d'informations sur le détail des conditions financières proposées par Monsieur HELMBACHER.

Madame le Maire ne revient pas sur les points clés du contrat exposés lors de la séance du 11 février.

Elle apporte les informations complémentaires concernant les redevances :

1. Le contrat est consenti moyennant une redevance à 0,40 € HT la tonne extraite. Les anciens contrats de foretage avaient été établis sur la base d'un prix au m³. Pour l'exploitation de Valff en 2020, le coût était de 0,64 € le m³.

Lorsqu'on applique le taux de conversion du m3 à la tonne (0,588), on arrive pour Valff à 0,376 € la tonne contre 0,40 € pour Niedernai.

2. A cette redevance, se rajoute une redevance fixe annuelle de 30.000 € HT versée en juin, la 1^{ère} étant versée à partir de la date de la prise de l'arrêté.
3. Selon l'article 293 E du CGI, Code Général des Impôts « *en cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leur prestation de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : « TVA non applicable, article 293 du CGI »*
4. Depuis notre dernière rencontre avec Monsieur HELMBACHER, ce dernier a souhaité faire bénéficier la commune de Niedernai d'une dotation offerte de consommation de gravier de 300 tonnes par an, qui seront disponibles sur l'année pour aménager les sentiers et autres espaces.

Madame le Maire propose de passer au vote pour la validation du contrat, après communication des informations complémentaires :

- **POUR : 10 + 2 procurations (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT, Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

Et

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de foretage.

27. DROIT DE PREEMPTION

- N°DIA – 067 329 22 M 0003

SCHAEFFER – LANG/PERRIN

Section n° 1 parcelle 8 d'une superficie de 128 m² pour un montant de 249.900 € au 8 Rue Principale.

Madame le Maire propose de passer au vote et de renoncer au droit de préemption pour cette propriété :

- **POUR : 10 + 1 procuration (Concetta BLONDIN à Huguette DOUNIAU)**
- **CONTRE : 2 (Grégoire FUCHS, Gabin KRIEGER) + 1 procuration (Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **ABSTENTION : 0**

- N° DIA – 067 329 22 M 0004

RIEFFEL - HENRY

Section n° 2 parcelle 32 d'une superficie de 5 ares 22 pour un montant de 360.000 € au 91 Rue Loewert.

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption pour cette propriété

28. DIVERS

- **Urbanisme** : 14 demandes de travaux, 4 certificats d'urbanisme et 2 permis de construire

DEMANDE DE TRAVAUX PRÉALABLE							
DP 1468	DP 067 329 22 M 0001	BOCK Isabelle	22 rue du Nordfeld	63	621 de 533m ²	06/01/2022	Isolation + toiture
DP 1470	DP 067 329 22 M 0002	KOENIG Katy	22 rue Laendry	63	550 de 421 m ²	07/01/2022	Rénovation de toiture
@ DP 1471	DP 067 329 22 M 0003	Mairie de Niedernai	9 rue du Château		520 m ²	14/01/2022	Réaménagement Cour école
@ DP 1472	DP 067 329 22 M 0004	Mairie de Niedernai	34 rue du Château	1	57 de	14/01/2022	Réaménagement école cour
DP 1475	DP 067 329 22 M 0005	COQUERON France Marie	22 Rue Max de Reinach	63	613 de 534 m ²	08/02/2022	Ravalement de façade à l'identique
DP 1476	DP 067 329 22 M 0006	DENNY Pierre	5 Rue Max de Reinach	63	627 de 569m ²	14/02/2022	Ravalement de façade
DP 1477	DP 067 329 22 M 0007	KREBS Nicolas	5 rue des Acacias	63	698 de 540 m ²	17/02/2022	Création d'une piscine
DP 1478	DP 067 329 22 M 0008	EHRHART André	183 Rue des Pierres	5	17 de 492m ²	22/02/2022	Ravalement de façade
DP 1479	DP 067 329 22 M 0009	KALABAS Mehmet	Lieu-dit Pfannenstiel	3	138 de 251m ²	04/03/2022	Construction d'un abri de jardin
DP 1481	DP 067 329 22 M 0010	THIRY Jean-Claude	8 rue Herrade de Landsberg	63	414 de 681 m ²	17/03/2022	Pose de panneaux photovoltaïques
@DP 1482	DP 067 329 22 M 0011	REBER Fanny	27 rue Max de Reinach	63	631 de 522 m ²	19/03/2022	Grillage mitoyen
DP 1483	DP 067 329 22 M 0012	VOIRPIN J-M	6 rue Obermatt	64	528 de 425 m ²	29/03/2022	Création de véranda
DP 1484	DP 067 329 22 M 0013	WAECHTER BRUNO	67 rue Principale	1	311 de 830 m ²	31/03/2022	Ravalement de façade
DP 1485	DP 067 329 22 M 0014	MULLER JULIEN	42 rue du Château	1	18 de 683 m ²	31/03/2022	Pose de photovoltaïques
CERTIFICAT D'URBANISME							

CU 1467	CU 067 329 21 M 0003	Me Valentin SCHOTT	Rue Max de Reinach	63	620/120 de 1000 m ²	20/12/2021	Demande d'information
CU 1469	CU 067 329 22 M 0001	Me RUSTENHOLZ	153 rue Loewert	4	163/62 de 1193 m ²	06/01/2022	Demande d'information
CU 1473	CU 067 329 22 M 0002	SCP CHERRIER ET KUHN	8 rue Principale	1	8 de 118 m ²	27/01/2022	Demande d'information
CU 1474	CU 067 329 22 M 0003	Me Benjamin PARMENTIER	91 rue Loewert	2	32 de 522 m ²	07/02/2022	Demande d'information
PERMIS DE CONSTRUIRE							
PC 1480	PC 067 329 22 M 0001	R-IMMO	250 rue principale	83	2649 m ²	11/03/2022	Transformation d'un garage en crèche
PC 1466	PC 067 329 21 M 0007	MUNCH SAS	250 rue Principale	22	180 de 2152 m ²	09/12/2021	Réhabilitation d'un bâtiment existant

- Mise en place des permanences pour siéger au bureau de vote pour les **élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022** : Madame le Maire soumet aux conseillers municipaux les différents créneaux et demande à chacun des 15 conseillers d'assurer un créneau de permanence lors des deux tours.

Elections présidentielles du 10 avril 2022 – 1^{er} tour

NOMS (4 conseillers par tranche horaire)		
Référént : Valérie RUSCHER 8h00 – 11h45	Christophe SCHIFFNER	Sylvain GYSS
	Florie-Anne EBERHARDT	Mélissa DA SILVA
Référént : Grégoire FUCHS 11h45 – 15h30	Maurice FRITZ	Patricia DIETSCH
	Huguette DOUNIAU	Grégoire FUCHS
Référént : Dominique JOLLY 15h30 – 19h00	Jean-Pierre SCHWEITZER	Concetta BLONDIN
	Gabin KRIEGER	Astride LANG

Présence des secrétaires à partir de 18h00

Dépouillement : Christophe SCHIFFNER / Gabin KRIEGER / Sylvain GYSS / Grégoire FUCHS / Dominique JOLLY / Maurice FRITZ / Astride LANG / Valérie RUSCHER

Elections présidentielles du 24 avril 2022 – 2^{ème} tour

NOMS (4 conseillers par tranche horaire)		
Référént : Valérie RUSCHER 8h00 – 11h45	Mélissa DA SILVA	Huguette DOUNIAU
	Florie-Anne EBERHARDT	Jean-Pierre SCHWEITZER
Référént : Grégoire FUCHS 11h45 – 15h30	Patricia DIETSCH	Maurice FRITZ
	Grégoire FUCHS	Concetta BLONDIN
Référént : Dominique JOLLY 15h30 – 19h00	Christophe SCHIFFNER	Gabin KRIEGER
	Sylvain GYSS	Florie-Anne EBERHARDT

Présence des secrétaires à partir de 18h00

Dépouillement : Concetta BLONDIN / Christophe SCHIFFNER / Sylvain GYSS / Gabin KRIEGER / Maurice FRITZ / Valérie RUSCHER / Dominique JOLLY / Huguette DOUNIAU / Grégoire FUCHS

- **Dates des prochaines manifestations**
 - 10 et 24 avril : élections présidentielles - bureau de vote à la salle des Landsberg
 - 14 mai : inauguration de l'aire de jeux
 - 22 mai : fête du Vélo en mode intercommunal
- **Journée « Oschterputz » - Nettoyage de printemps** : une trentaine de bénévoles, des ateliers et chantiers divers bien organisés et structurés, comme le dépoussiérage des livres anciens, l'installation d'un parc à moutons, le ramassage des déchets des dépôts sauvages, le nettoyage des rues, le montage des bancs de pique-nique pour l'aire de jeux, l'installation des décorations de Pâques.

Madame le Maire clôt la séance à 20h55.